

Primes d'apprentissage artisanal

Objet :

Aider les élèves apprentis du département, aux revenus modestes, pour leurs frais de scolarité.

Bénéficiaires :

Élèves apprentis domiciliés dans l'Oise et quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement fréquenté.

Être en apprentissage chez un employeur ressortissant des Chambres de Métiers, de Commerce et d'Industrie ou d'Agriculture, préparant un diplôme de niveau secondaire.

Conditions de l'aide :

L'aide est accordée sous condition de ressources. Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu imposable mensuel par le nombre de personnes vivant au foyer. Lorsque le chef de famille n'a pas de conjoint, il est compté une part supplémentaire. Les enfants qui travaillent sont exclus du foyer.

Les ressources prises en considération sont celles de l'année N – 1 ou dans le cas d'un changement de situation durable, celles de l'année N, voir celles de l'année en cours.

Les demandes de primes doivent être renouvelées chaque année.

Montant de l'aide :

● Montant de l'aide année scolaire 2007-2008

Se reporter au barème ci-dessous

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE
0 à 116	180 €
7 à 175	155 €
176 à 233	130 €
234 à 290	105 €
291 à 361	75 €
au delà	Néant

Une aide complémentaire est attribuée dans les cas suivants :

- **60 €**: Familles en difficulté (parents chômeurs, orphelins, enfants de l'A.S.E., enfants élevés par les grands-parents), parent isolé élevant 3 enfants et plus, famille comptant 6 enfants et plus.
- **45 €**: Parent isolé élevant 1 ou 2 enfants.

Modalités :

La prime est versée en une seule fois au bénéficiaire au cours du 3^e trimestre.

Un dossier est à retirer à partir du mois d'octobre auprès des Chambres Consulaires concernées, des C.F.A. ou du service concerné.

Ce dossier est à compléter et à retourner, accompagné des pièces suivantes :

- copie du livret de famille pour les parents et chacun des enfants à charge
- avis d'impôt revenus de l'année N-1
- relevé d'identité bancaire ou postal au nom du chef de famille
- copie du contrat d'apprentissage

+ d'info :

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

Bureau des Actions Éducatives et des Aides à la Scolarité

Tel : 03.44.10.70.32

Fax : 03.44.10.70.17

www.oise.fr